

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Constitution de la Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO)

Nomenclature ACTES : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pas de vote (application article L 2121-21 CGCT)

Rapporteur : S.ARNAUTOU

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la passation des marchés publics des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans certains cas précis prévus par le CGCT et le Code de la commande publique.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO intervient obligatoirement pour choisir l'attributaire lorsque :

- Il s'agit d'une **procédure formalisée** (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif, etc.) ;
- La valeur estimée du marché atteint les seuils européens. (**À partir de 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux**),

Dans ces procédures, la CAO examine les candidatures, les offres et choisit l'attributaire.

Elle doit également intervenir pour donner un avis sur les avenants des marchés passés en procédure formalisée lorsque l'avenant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.

Pour les MAPA (**montant inférieur aux seuils européens**) la CAO n'est pas obligatoire, même si la collectivité peut la consulter à titre facultatif. Dans ce cas, elle ne donne qu'un avis et l'attribution relève du Maire.

Pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence (**jusqu'à 60 000 € HT pour les fournitures et services et 100 000 € HT pour les travaux**) la CAO n'est pas compétente.

Il est donc nécessaire de constituer la commission permanente d'appel d'offres.

Délibération :

En conséquence

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant qu'outre le maire, qui la préside, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A ce titre, il a été proposé à la minorité de faire une liste commune.

Sont candidats au poste de **titulaire** :

- Isabelle JACQUOT
- Sandrine SCHRAM
- Cyrille LOUIS
- Florian SAINT-PIERRE
- Albino CASTELA

Sont candidats au poste de **suppléant** :

- Delphine GAYE
- Zyede BEN ISMAIL
- Paul LEMAIRE
- Nathalie BAILLET
- Marc OGIEZ

- **Titulaires** : Isabelle JACQUOT, Sandrine SCHRAM, Cyrille LOUIS, Florian SAINT-PIERRE, Albino CASTELA

- **Suppléants** : Delphine GAYE, Zyede BEN ISMAIL, Paul LEMAIRE, Nathalie BAILLET, Marc OGIEZ

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire



Signature of the Mayor of Pulnoy, accompanied by the official circular stamp of the Mairie de Pulnoy (M.-&-M.).

Le Maire,



Signature of Sandrine ARNAUTOU, accompanied by the official circular stamp of the Mairie de Pulnoy (M.-&-M.).

